



Août 2021

La vaccination obligatoire dans le RSSS

Mémoire présenté dans le cadre des Consultations particulières et auditions publiques sur la vaccination obligatoire contre la COVID-19 du personnel soignant du réseau de la santé et d'autres catégories de travailleurs qui sont en contact prolongé avec les citoyens



Les Usagers de la santé du Québec

Table des matières

Les Usagers de la santé du Québec (LUSQ).....	2
Sommaire exécutif	3
Oui à la vaccination obligatoire pour le personnel soignant	4
I. Une nouvelle mesure à mettre en place – la vaccination obligatoire	4
II. Pourquoi la vaccination obligatoire.....	5
III. Surmonter les réticences	6
IV. Protéger aussi les autres clientèles	8
V. Conclusion	8

Les Usagers de la santé du Québec (LUSQ)

Les Usagers de la santé du Québec (LUSQ) est un mouvement citoyen regroupant les forces vives en matière de santé et de services sociaux au Québec afin de représenter les usagers du réseau. Notre organisation fait, auprès des autorités compétentes, les représentations nécessaires pour faire changer les choses plus particulièrement pour l'accès aux services et le bien-être des personnes âgées.

De plus, LUSQ jouit d'une expertise incontournable permettant de conseiller et d'accompagner les décideurs publics notamment en matière d'organisation des services de santé, des services sociaux et des services de gériatrie.

Fondée en 2012, notre organisation a changé de nom en 2018 pour mieux refléter la réalité des usagers de la santé du Québec. Complètement indépendant de toutes instances du réseau de la santé et des services sociaux, LUSQ constate, analyse et intervient pour faire respecter les droits des usagers, de tous les usagers qu'ils soient jeunes ou âgés, en situation de vulnérabilité, de handicaps ou ayant des troubles de santé mentale.

De plus, le président-directeur général de LUSQ, M. Pierre Blain, œuvre depuis 1986 dans le domaine de la santé d'abord comme président de la Fondation d'un centre hospitalier puis membre du conseil d'administration. Retraité de la fonction publique fédérale, il a mis sur pied, pour la Fondation Émergence, la Journée de lutte contre l'homophobie et a travaillé à la défense des droits des usagers du réseau de la santé et des services sociaux. Il a représenté les usagers à la table nationale de prévention des infections nosocomiales.

Fort de son conseil d'administration indépendant et expérimenté, LUSQ compte sur l'appui du public pour son membership ainsi que son financement.

Sommaire exécutif

LUSQ appuie la vaccination obligatoire pour le personnel soignant tant dans le réseau public que privé.

Pour ce faire, LUSQ suggère au gouvernement du Québec de faire une vaste campagne d'information auprès du personnel soignant non vacciné afin de le convaincre de la nécessité de le faire pour protéger les usagers du réseau de la santé mais aussi pour mieux se protéger de la COVID-19.

Il faudrait que les enjeux de la vaccination redeviennent une priorité pour la population en général. En effet, c'est la vaccination qui a réussi à endiguer une foule de maladies infectieuses dans le passé. Le gouvernement du Québec a donc une responsabilité de remettre à l'ordre du jour la vaccination pour tous.

Enfin, le gouvernement du Québec devrait imposer la vaccination à tout son personnel.

Oui à la vaccination obligatoire pour le personnel soignant

Introduction

Il ne faut pas se le cacher. La quatrième vague de la COVID-19 et ses variants plus dangereux les uns que les autres ont commencé à se manifester au Québec. Les cas ont augmenté de façon importante au cours des dernières semaines. Nous avons pensé en être exemptés mais ce n'est pas le cas.

Il est donc nécessaire que le gouvernement du Québec prenne les mesures qui s'imposent pour la contrer et protéger les plus vulnérables.

En tant que représentant des usagers de la santé du Québec, notre organisme, Les Usagers de la santé du Québec (LUSQ), souhaite vous faire connaître ses recommandations. Nos recommandations se basent bien sûr sur plusieurs études mais notre point de vue est surtout basé sur le gros bon sens, le même gros bon sens qui sert aux usagers pour donner un consentement libre et éclairé pour les soins qu'ils reçoivent.

Depuis plus d'un an et demi, les Québécoises et Québécois ont assisté impuissants aux décès de masse dans les CHSLD. Ils ont aussi vu les hôpitaux être au bord de la rupture de services submergés par des patients aux soins intensifs qui luttent pour leur vie. Ils ont entendu la douleur des proches qui ne pouvaient visiter leurs parents en fin de vie et qui ne pouvaient célébrer leur vie une fois décédés.

Depuis le début de la pandémie, plusieurs mesures ont été mises en place mais aucune n'a pu freiner entièrement la propagation du virus. Le Québec ne fait pas exception dans sa gestion de la crise. Tous les pays ont été confrontés aux mêmes problèmes. Ils ont eu recours aux mêmes mesures que le Québec a prises.

I. Une nouvelle mesure à mettre en place – la vaccination obligatoire

Le gouvernement du Québec a institué « l'état d'urgence sanitaire » dès le mois de mars 2020. Cela lui a permis d'instaurer des mesures comme l'obligation de rester à la maison pour les aînés, la distanciation sociale, le port du masque et la fermeture des lieux d'enseignement, des commerces, des lieux de culte et même des bureaux. Ces mesures ont été efficaces dans une certaine mesure car elles ont servi à limiter la propagation de la contamination.

C'est pourquoi, il est maintenant temps d'envisager une mesure qui pourrait s'avérer utile sinon nécessaire. Il faut rendre la vaccination obligatoire pour le personnel de la santé sinon pour tous les employés de l'État.

LUSQ demande donc au gouvernement du Québec d'instaurer la vaccination obligatoire pour tout le personnel de la santé qu'il travaille dans le réseau public de santé ou dans les installations privées.

Des exceptions pourraient être prévues pour des raisons médicales ou de sécurité. Mais ce serait des exceptions. Ces personnes qui ne seraient pas vaccinées pourraient être affectées à des tâches qui ne demandent pas de contact avec le public ou avec leurs collègues.

Les sanctions en cas de refus ne relèvent pas de notre compétence mais des règles des relations de travail ordinaires, chaque cas étant jugé au mérite.

II. Pourquoi la vaccination obligatoire

La vaccination obligatoire dans la situation de pandémie dans laquelle nous nous trouvons n'a rien à voir avec la liberté individuelle. C'est plutôt un devoir citoyen.

« Un devoir est une obligation qui peut être de nature juridique ou morale. Les devoirs constituent la contrepartie des droits des citoyens ».

Nous tirons cette définition du site du gouvernement français *VIE PUBLIQUE*.
<https://www.vie-publique.fr/fiches/devoirs-du-citoyen>

« Dans un sens juridique, le mot "devoir" est employé comme synonyme du mot "obligation"... Chaque citoyen doit respecter les droits des autres, qui sont identiques aux siens. Le terme de devoir peut aussi désigner une réalité plus morale, qui doit guider le citoyen dans son comportement dans l'espace public »

La vaccination devient donc une question de solidarité sociale et d'éthique professionnelle.

La vaccination obligatoire du personnel soignant servira à protéger les usagers de la COVID-19. Nous avons appris de la première vague que plusieurs usagers du réseau de la santé, plus particulièrement les personnes âgées, ont été contaminés par le personnel qui était mal protégé de la maladie.

La vaccination obligatoire aura aussi pour bénéfice de mieux protéger le personnel soignant. Nous avons besoin de ce personnel pour soigner les personnes malades. En étant mieux protégé lui-même, le personnel pourra mieux faire face aux risques qu'il court en travaillant dans le réseau de la santé.

Cette obligation doit être étendue à l'ensemble du réseau qui donne des services aux usagers. Ce sont donc autant les RI, RTF que les RPA qui devraient avoir cette obligation pour leur personnel. Le Québec ne peut se permettre de perdre des travailleuses et des travailleurs car le réseau est encore trop à risque de rupture de services à cause de la

pénurie de main-d'œuvre. En protégeant mieux le personnel, c'est tout le réseau qui en sortira gagnant.

Mais pour ce faire, il faudra faciliter la vaccination du personnel. Il faut mettre à leur disposition facilement et rapidement accès à la vaccination. La vaccination devrait être disponible sur les lieux de travail.

Mais est-ce contraire aux droits prévus dans les chartes? Non, car toutes les chartes contiennent des provisions d'exceptions. À notre avis, cette obligation de vaccination obligatoire devrait prévaloir sur les droits individuels dans ce cas-ci.

D'ailleurs, nous pouvons mentionner quelques exceptions qui s'appliquent déjà et qui ont été validées par les tribunaux. Il suffit de penser au port de la ceinture de sécurité au volant ou à l'interdiction de fumer dans certains lieux.

Ces interdictions font maintenant un large consensus. LUSQ croit que le même consensus s'établira dans le cas de la vaccination obligatoire pour le personnel soignant.

Contestera-t-on les obligations imposées par les gouvernements étrangers pour visiter leur territoire? Les restrictions ont toujours existé à travers le monde et la vaccination en a toujours fait partie. Peut-être est-elle moins appliquée jusqu'à récemment mais l'obligation existe toujours.

III. Surmonter les réticences

Les Usagers de la santé du Québec constate que les enjeux reliés à la vaccination ont disparu depuis des décennies de l'espace public. Souvenons-nous des vastes campagnes mises en place dans les années 30, 40 et 50 pour éradiquer la variole, la tuberculose ou d'autres maladies infectieuses. Ces campagnes de vaccination se faisaient dans les écoles. Les unités sanitaires du temps organisaient de vastes campagnes de vaccination. Les parents et les enfants étaient sensibilisés aux bienfaits de la vaccination. Ne devrions-nous pas penser les rétablir?

La réticence du personnel du réseau de la santé à la vaccination n'est pas nouvelle. Plusieurs études ont été faites à ce sujet. Ces études touchent plus particulièrement la vaccination annuelle.

J'ai siégé en tant que représentant des usagers à la Table nationale de prévention des infections nosocomiales. Le Dr Arruda en faisait lui-même partie. J'ai été étonné sinon scandalisé de constater que le personnel soignant était réticent de se faire vacciner contre l'influenza.

Déjà l'idée d'une loterie circulait dans le milieu des années 2000 pour inciter le personnel à se faire vacciner. Je m'y étais déjà fortement opposé car je ne crois pas que c'est le bonbon qui convaincra les plus récalcitrants mais les arguments logiques.

Et c'est là où les gouvernements qui se sont succédé au fil des ans ont manqué à leur devoir de prudence. De véritables campagnes de sensibilisation auraient dû être mises en place depuis des années pour vaincre la réticence du personnel soignant à se faire vacciner. Nous sommes maintenant face à une pandémie et le gouvernement a l'obligation de convaincre le personnel soignant.

En 2016, l'Institut national de santé publique du Québec publiait à la demande du Dr Arruda une *Évaluation d'une politique obligatoire de vaccination contre l'influenza ou de port d'un masque pour les travailleurs de la santé*.

[2173_evaluation_politique_vaccination_influenza_masque_travailleurs_sante.pdf](#)

Cette mégaétude fait une constatation troublante. En effet, « *Malgré une recommandation en place depuis longtemps et beaucoup d'efforts pour encourager les travailleurs de la santé à se faire vacciner volontairement, la couverture vaccinale chez ces travailleurs de la santé demeure très variable, autour de 20 % à plus de 80 % selon les institutions. Au Québec, elle se situe entre 40 % et 60 % depuis quelques années* ». p. 2

Pourquoi cette étude est importante? Elle nous indique plusieurs motifs liés à la non-vaccination ou à l'intention de ne pas recevoir le vaccin par le personnel soignant. Ces motifs sont de plusieurs ordres :

- La faible perception de sa vulnérabilité;
- Une faible perception de la sévérité de la maladie ou de l'utilité du vaccin;
- Le manque d'intérêt, de temps ou d'information;
- La peur des effets secondaires;
- Le fait de se positionner contre les médicaments et les vaccins;
- Le fait d'entretenir des doutes quant à l'efficacité du vaccin.

Même si ces réticences concernent le vaccin annuel contre la grippe, ce sont les mêmes objections que nous entendons encore aujourd'hui concernant le vaccin contre la COVID-19.

À notre avis, le gouvernement du Québec peut répondre facilement à ces objections et convaincre les plus récalcitrants. Il doit donc faire une vaste campagne pour convaincre les non vaccinés à se faire vacciner.

IV. Protéger aussi les autres clientèles

Protéger les autres clientèles est aussi une obligation à notre avis. Bien sûr cette commission parlementaire est réunie pour traiter de la vaccination obligatoire pour le personnel soignant mais nous ne pouvons pas nous permettre de ne pas souligner les autres clientèles à risque.

Le gouvernement du Québec devrait rendre obligatoire la vaccination pour tous ses employés en contact avec le public. Cela inclut le personnel enseignant et le personnel des bureaux gouvernementaux. La liste serait trop longue à faire.

Le gouvernement avec raison n'a pas imposé cette obligation aux entreprises privées. Toutefois, il a imposé des obligations aux personnes qui souhaitent fréquenter certains commerces comme les restaurants, les gyms ou les lieux de spectacle.

En créant un précédent avec le personnel soignant, nous croyons que le gouvernement du Québec devra tôt ou tard en arriver là avec son personnel. Pourquoi ne pas le faire avant une cinquième vague?

V. Conclusion

Les Usagers de la santé du Québec incite le gouvernement du Québec à rendre la vaccination obligatoire pour le personnel soignant tant dans le réseau public que privé.

Pour ce faire, LUSQ suggère au gouvernement du Québec de faire une vaste campagne d'information auprès du personnel soignant non vacciné afin de le convaincre de la nécessité de le faire pour protéger les usagers du réseau de la santé mais aussi pour être lui-même mieux protégé.

Il faudrait que les enjeux de la vaccination redeviennent une priorité pour la population en général. En effet, c'est la vaccination qui a réussi à endiguer une foule de maladies infectieuses dans le passé.

Enfin, le gouvernement du Québec devrait imposer la vaccination à tout son personnel.